

CONDITIONS GENERALES DE VENTE UCIB

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

Prix - Conditions de paiement

Les prix appliqués sont ceux figurant dans notre acceptation de commande.

Les prix s'entendent hors taxes aux conditions Départ Usine / EX-WORKS.

Sauf convention contraire stipulée par écrit et dans la limite des délais impératifs légaux, les factures seront payables à trente (30) jours, date de facture.

Lorsque des délais de paiement auront été consentis, par l'émission de traites ou autre moyen, le non paiement d'une seule échéance emportera déchéance du terme, le solde devenant immédiatement exigible. Toute somme non payée à l'échéance convenue ou dépassant les délais impératifs légaux entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Par ailleurs, le non paiement d'une facture à son échéance pourra entraîner l'exigibilité de toutes les factures émises postérieurement et non encore échues.

Livraison - Transport

Sauf stipulation contraire, la livraison est réputée effectuée dans nos usines. Il incombe à l'acheteur d'assurer les frais et risques du transport des biens vendus, postérieurement à la livraison. Les produits seront emballés selon les conditions d'emballage standard en fonction de la destination convenue.

Délais

Les délais de livraison sont indicatifs et, en aucun cas, un retard dans les délais ne peut donner lieu à indemnité.

Réserve de propriété

UCIB conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal, accessoires et intérêts. Cette disposition ne fait pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus.

Conformité à réception

L'acheteur dispose d'un délai de huit (8) jours à compter de la réception de chaque livraison pour informer UCIB de tout défaut de conformité des produits (pour autant que ces défauts ne soient pas imputables au transport auquel cas, il appartient au réceptionnaire de formuler des réserves directement au transporteur) afin de lui permettre après retour et contrôle des produits et au gré de ce dernier, d'opérer leur remplacement ou de créditer l'acheteur de la valeur correspondante.

Garantie

Le produit livré et accompagné d'un bulletin de contrôle devra satisfaire aux spécifications requises et mentionnées à la fiche technique en vigueur au jour de la commande.

La garantie d'UCIB est strictement limitée au produit fourni et ne peut avoir pour effet que le remplacement du produit à ses frais. En aucun cas, UCIB ne pourra être tenue pour responsable du préjudice indirect ou éventuel. Tout lot de produit présentant un défaut de qualité sera remplacé par UCIB, pour autant que :

- le défaut qualitatif ait été reconnu par UCIB, ou déterminé par expertise comme indiqué ci-dessous ;
- la réclamation écrite de l'acheteur spécifiant le défaut de qualité soit parvenue à UCIB dans un délai de trente jours à compter de la date de réception par l'Acheteur du produit ;
- le lot défectueux, moins les quantités prélevées en vue de l'expertise, ait été retourné par l'acheteur et reçu par UCIB.

En cas de désaccord des parties sur la qualité d'un lot de produit, les parties remettront chacune des échantillons à un laboratoire tiers choisi d'un commun accord. Les résultats d'analyse de ce laboratoire détermineront si le lot litigieux satisfait ou non aux spécifications requises. Ils seront irrévocables et les frais encourus seront pris en charge par la partie perdante.

Juridiction et droit applicable

Toutes nos ventes sont régies par les dispositions du droit français. Tout litige pouvant résulter du présent contrat sera à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Bobigny.